

**Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets**

Règlement-taxe édicté en application de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets

**Historique**

<i>Version</i>	<i>Arrêt du conseil communal</i>	<i>Approbation de l'autorité supérieure</i>	<i>Publication</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Texte initial	29/09/2014	03/11/2014	17/11/2014	21/11/2014
Modification 1	26/09/2016	20/10/2016	02/11/2016	06/11/2016

**Règlement-taxe du 29 septembre 2014** édicté en application des articles 17 et 20 de la loi du 21 mars 2012 et en exécution du règlement communal relatif à la gestion des déchets.

En vertu de l'article 17 (3) de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets les « taxes communales relatives à la gestion des déchets doivent couvrir l'ensemble des frais encourus par les communes respectives en matière de gestion des déchets.

Les taxes doivent comporter au moins une composante variable calculée en fonction du poids et/ou du volume des déchets ménagers résiduels en mélange effectivement produits ainsi qu'une composante variable calculée en fonction du poids et/ou du volume des déchets encombrants effectivement produits.

Le projet de règlement-taxe sur la gestion des déchets a fait l'objet de l'avis de l'Administration de l'Environnement du 27 août 2014 – réf. : M12/2158.

**Règlement-taxe du 26 septembre 2016** complétant le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets par des taxes pour conteneurs de 660 litres de manière à pouvoir mettre à disposition des conteneurs de 660 litres à certaines résidences qui ne disposent pas de local technique adapté aux conteneurs de 770 ou 1100 litres.

## Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets

En exécution de l'article IV du règlement communal relatif à la gestion des déchets du 29 septembre 2014 les taxes et tarifs applicables à la gestion des déchets sont arrêtés par le présent règlement-taxe.

Les montants des taxes sont exprimés en euros (€), les volumes des récipients ou des déchets en litres, sauf si indiqué différemment.

### Taxe de base

Le montant de la taxe de base se compose d'une partie fixe et, en ce qui concerne les déchets ménagers, d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle.

#### Partie fixe

Le montant de la partie fixe est forfaitaire et facturé mensuellement.

<b>Taxe</b>	11,00	par ménage ou activité commerciale
-------------	-------	------------------------------------

Ce montant est triplé pour les récipients d'un volume de 770 litres utilisés à des fins commerciales.

Il est quintuplé pour les récipients d'un volume de 1100 litres utilisés à des fins commerciales.

#### Partie variable

La partie variable de la taxe de base, facturée mensuellement, varie en fonction du volume du récipient mis à disposition :

Volume	80	120	240	660	770	1100
<b>Taxe</b>	5,00	7,50	15,00	43,00	50,00	75,00

### Taxe variable

#### Enlèvement de déchets au moyen de poubelles (récipients)

Les vidanges sont facturées conformément aux tableaux suivants :

- Facturation par vidange**

Volume	80	120	240	660	770	1100
<b>Déchets ménagers</b>	1,50	2,25	4,50	12,50	14,50	20,50

- Facturation par volume supérieur à 240 litres**

Volume	80	120	240	660	770	1100
<b>Biodéchets</b>	-	2,25	4,50	-	-	-
<b>Papier</b>	-	2,40	4,80	13,00	15,00	21,00
<b>Verre</b>	1,60	2,40	-	-	-	-

### Déchets encombrants

Volume (m <sup>3</sup> )	<2	>2
Déchets encombrants	15,00	30,00

### Sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers

Le sac poubelle est vendu par la Commune au prix de 5,00 €.

### Sacs PMC - Valorlux

En application de l'article XII du règlement communal relatif à la gestion des déchets il n'est pas perçu de taxes pour la mise à disposition de ces sacs.

### Enlèvement de déchets électriques et électroniques

Les déchets électriques et/ou électroniques sont enlevés sur demande au prix de 35,00 € par enlèvement.

### Enlèvement de déchets d'arbustes et de coupe d'arbres:

Les déchets d'arbustes et/ou de coupes d'arbres peuvent être enlevés sur demande en dehors des tournées périodiques générales. Dans ce cas il est facturé une redevance en fonction des heures de régie prestées par le personnel communal et la mise à disposition du matériel. Cette redevance est fixée par règlement-taxe séparé.

Le dépôt des déchets à l'usine de compostage a lieu contre paiement d'une taxe qui est refacturée par la Commune à l'utilisateur.

### Enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales

L'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales se fait contre paiement d'une taxe de 0,50 € par litre. Le montant minimal facturé est de 20,00 €.

### Taxe pour dépôt illégal de déchets

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 3,00 € par litre. Le montant minimal facturé est de 100,00 €.

### Cautions

Les cautions suivantes sont à déposer pour les récipients mis à disposition par la commune :

Volume	80	120	240	770	1100
Caution	25,00	25,00	25,00	450,00	450,00

### Caution spéciale pour l'utilisation temporaire de poubelles

Une caution spéciale de 200,00 € est à déposer pour la mise à disposition temporaire d'une poubelle.

Elle est remboursée par la commune après sa restitution en bon état et le paiement des taxes encourues.

